



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R02-2018-163

PUBLIÉ LE 28 DÉCEMBRE 2018

# Sommaire

## **PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/DIRECTION**

R02-2018-12-28-003 - ARRÊTÉ modifiant l'arrêté N° R02-2018-08-31-005, donnant délégation de signature pour l'Ordonnement Secondaire des Dépenses et des Recettes au sein du Centre de Services Partagés Interministériel (plateforme CHORUS) (3 pages)	Page 3
R02-2018-12-28-002 - ARRÊTÉ modifiant l'arrêté N° R02-2018-11-27-002, portant délégation de signature à M. Antoine POUSSIER, Secrétaire Général de la Préfecture, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la Martinique, en qualité d'Ordonnateur Secondaire Délégué (4 pages)	Page 7
R02-2018-12-28-001 - ARRÊTÉ modifiant l'arrêté préfectoral R02-2018-11-27-001, portant délégation de signature à M. Antoine POUSSIER, Secrétaire Général de la Préfecture, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la Martinique - Administration Générale (4 pages)	Page 12

PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/DIRECTION

R02-2018-12-28-003

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté N° R02-2018-08-31-005,  
donnant délégation de signature pour l'Ordonnancement  
Secondaire des Dépenses et des Recettes au sein du Centre  
de Services Partagés Interministériel (plateforme  
CHORUS)



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

**SECRETARIAT GENERAL**

Direction de la légalité et des affaires locales  
(DLAL)  
Pôle juridique et documentaire (P.J.D)

**ARRETE N°**

modifiant l'arrêté N° R02-2018-08-31-005,  
donnant délégation de signature pour  
l'ordonnancement secondaire des dépenses et  
des recettes au sein du centre de services  
partagés interministériel (plateforme Chorus)

**LE PREFET DE LA MARTINIQUE**

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département modifié, notamment ses articles 20, 21-III, 38 ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** la circulaire du Premier ministre n° 5397/SG du 1er juillet 2009 relative au déploiement territorial de l'application Chorus ;

**Vu** le décret du Président de la République du 29 juin 2017 nommant **M. Franck ROBINE** préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 13 novembre 2018 nommant **M. Antoine POUSSIER**, sous-préfet hors classe en position de service détaché, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

**Vu** la décision n° 170490/DRI/BRH du 17 mars 2017 modifiant la décision n° 170344/DRHM/BRH du 20 février 2017 et nommant **Mme Katy CAROLE**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du centre de services partagé interministériel (plateforme interministérielle Chorus), au pôle mutualisation et coordination interministérielle ;

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

Horaires d'ouverture de 8h à 16h – Site Internet : [www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)

Vu la décision n° 181155 DRHM/BRH du 29 août 2018 nommant **M. Baptiste DECAESTECKER**, attaché principal d'administration de l'État, chef du centre de services partagés interministériel (plateforme interministérielle CHORUS) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2018-08-31-005 du 31 août 2018 pour l'ordonnancement secondaire délégué des dépenses et des recettes au sein du centre de services partagés interministériel (plateforme Chorus) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

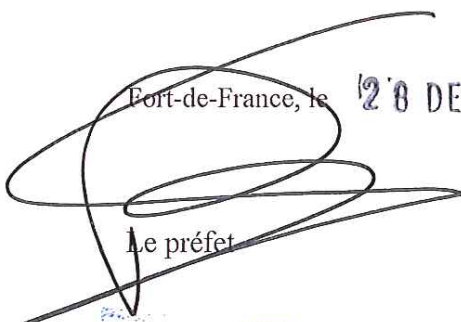
**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté préfectoral R02-2018-08-31-005 susvisé est modifié dans son annexe 4.

**ARTICLE 2 :** Les annexes 1-2-3-5-6-7-8 demeurent inchangées.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique et notifié à la Directrice Régionale des Finances Publiques ainsi qu'aux fonctionnaires intéressés.

Fort-de-France, le 28 DEC 2018



Le préfet

Franck ROBINE

---

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

Horaires d'ouverture de 8h à 16h – Site Internet : [www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)

## ANNEXE 4

Agents bénéficiaires de la délégation de signature du préfet de la Région Martinique pour les actes de validation des demandes de paiements dans chorus pour les programmes de l'annexe 1 et les fonds européens

AGENT	Service d'origine
<b>Responsables des demandes de paiement</b>	
Emile NAUD	DEAL
Erika JEAN-MICHEL	DJSCS
Nathalie JEAN-GILLES	POLICE
Joan BOULANGE	POLICE

Agents bénéficiaires de la délégation de signature du préfet de la Région Martinique pour les actes de validation des demandes de paiements de l'« espace réservé » du BOP 176 de la Police Nationale (services concernés par "l'espace réservé" de la Police : DRRI, OCRTIS, SRPJ)

<b>Responsable des demandes de paiements (RDP espace réservé Police)</b>	
Joan BOULANGE	POLICE
Marie-Solange MEDEUF	DAC

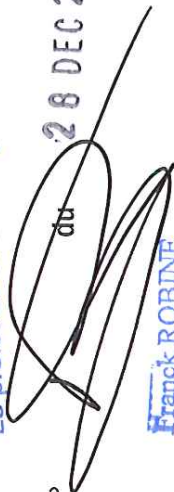
Agents bénéficiaires de la délégation de signature du préfet de la Région Martinique pour les actes de validation des demandes de paiements de l'« espace réservé » du BOP 176 de la Police Nationale (services concernés par "l'espace réservé" de la Police : DRRI, OCRTIS, SRPJ)

<b>Responsables de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (RCAI)</b>	
Erika JEAN-MICHEL	DJSCS
Placide VALLERAY	Préfecture

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°

Le préfet de la Martinique

du 28 DEC 2018



Franck ROBINE

# PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/DIRECTION

R02-2018-12-28-002

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté N° R02-2018-11-27-002,  
portant délégation de signature à M. Antoine POUSSIER,  
Secrétaire Général de la Préfecture, Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales de la Martinique, en qualité  
d'Ordonnateur Secondaire Délégué





PRÉFET DE LA MARTINIQUE

**Secrétariat général**

Direction de la légalité et des affaires locales  
Pôle juridique et documentaire

**Arrêté N°**

modifiant l'arrêté N° R02-2018-11-27-002

Portant délégation de signature à **M. Antoine POUSSIER**,  
Secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour  
les affaires régionales de la Martinique, en qualité  
d'ordonnateur secondaire délégué

## LE PREFET DE LA MARTINIQUE

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 97-583 du 30 mai 1997 modifié, relatif au statut particulier des directeurs, attachés principaux et attachés de préfecture ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du Président de la République du 25 mai 2016 portant nomination de **M. Cédric DEBONS**, sous préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- Vu** le décret du Président de la République du 24 août 2016, portant nomination de **Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER**, sous-préfète hors classe, sous-préfète du Marin.
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juin 2017 nommant **M. Franck ROBINE**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- Vu** le décret du Président de la République du 01 août 2017 nommant **M. Emmanuel BAFFOUR**, sous-préfet, sous-préfet des arrondissements de La Trinité et de Saint Pierre ;
- Vu** le décret du Président de la République du 22 août 2018 nommant **M. Christophe LANTERI**, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;



**Vu** le décret du Président de la République du 13 novembre 2018 nommant **M. Antoine POUSSIER**, sous-préfet hors classe en position de service détaché, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

**Vu** la décision n° 181495/DRHM/BRH du 12 novembre 2018 nommant **Mme Carole DOUGLAS**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la gestion des fonds d'intervention de la direction de la coordination interministérielle ;

**Vu** la décision n° 181617/DRHM/BRH du 04 décembre 2018 nommant **Mme Magali HELENE**, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, en fonction au bureau du pilotage budgétaire à la direction des ressources humaines et des moyens, pour assurer l'interim de chef de bureau;

**Vu** l'arrêté N° R02-2018-11-27-002 portant délégation de signature à **M. Antoine POUSSIER**, secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué ;

**Vu** la circulaire du Premier ministre n° 5397/SG du 1er juillet 2009 relative au déploiement territorial de l'application Chorus ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : est substitué au point 3 de l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé :

« En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Antoine POUSSIER**, de **M. Cédric DEBONS** et de **M. Jan NIEBUDEK** pour les décisions de dépenses et dans la limite de leurs attributions respectives, délégation de signature est donnée pour les actes d'ordonnancement pris hors chorus (signature de marchés ou bons de commande entrant dans le cadre de la procédure d'urgence) :

(...)

**3° Pour la direction des ressources humaines et des moyens** : à **M. Pierre-Louis COUDERT**, directeur des ressources humaines et des moyens.

En son absence, la même délégation est donnée à **Mme Jocelyne MUDAY**, adjointe au directeur des ressources humaines et des moyens, ainsi qu'à :

- **Mme Magali HELENE**, assurant l'interim de chef du bureau de pilotage budgétaire ;

- **Mme Tiphaine LECLERE**, chef du bureau des ressources humaines, pour le BOP 307 « Administration territoriale » ;

- **Mme Emilie MONROSE**, chef du bureau de la logistique et du patrimoine, pour le BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » et pour le BOP 307 « Administration territoriale » ;

dans la limite des attributions de leur service. »

**ARTICLE 2** : est substitué au point 5 de l'article 10 de l'arrêté préfectoral susvisé :

« Délégation de signature est donnée pour les bons de commande et la certification du service fait nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de leur direction ou de leur service (fournitures de bureau, matériel immobilier, équipements divers), dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à leur disposition :

(...)

**5° Pour la direction des ressources humaines et des moyens, à M. Pierre-Louis COUDERT, directeur des ressources humaines et des moyens.**

En son absence, la même délégation est donnée à **Mme Jocelyne MUDAY**, adjointe au directeur des ressources humaines et des moyens, ainsi qu'à :

- **Mme Magali HELENE**, assurant l'interim de chef du bureau de pilotage budgétaire ;

- **Mme Tiphaine LECLERE**, chef du bureau des ressources humaines ;

- **Mme Emilie MONROSE**, chef du bureau de la logistique et du patrimoine ;

dans la limite des crédits relevant de leurs bureaux respectifs.

(...) »

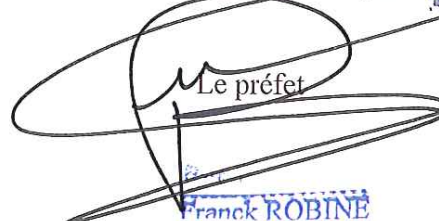
**ARTICLE 3** : L'annexe 3 en vigueur relative aux procédures d'urgences est remplacée par celle annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Les autres points et articles de l'arrêté préfectoral susvisé demeurent inchangés.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

**ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques et aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort-de-France, le 28 DEC 2018

  
Le préfet  
Franck ROBINE



Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDIEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29  
Horaires d'ouverture de 8h à 16h – Site Internet : [www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)

## ANNEXE 3

# Liste des services prescripteurs autorisés à utiliser la procédure d'urgence pour les commandes

Programmes concernés : programmes de l'annexe 1

NOM DU SERVICE	Noms des personnes autorisées à signer
<b>Services de préfecture</b>	
Préfet	M. Franck ROBINE – M. Antoine POUSSIER – M. Cédric DEBONS – M. Jan NIEBUDEK
Cabinet	M. Christophe LANTERI- M. Denis PRECART – Mme Sandra DROUAULT
Secrétariat Général	M. Antoine POUSSIER – Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN – Mme Monique LOWINSKI – M. Pierre-Louis COUDERT – Mme Françoise ANASTHASE – Mme Anne FOLL – M. Sébastien JAKUBOWSKI – M. Serge LISIMA – Mme Frantze MENCE- Mme Jocelyne MUDAY – M. Baptiste DECAESTECKER – Mme Katy CAROLE – Mme MONLOUIS-BANARE- Mme Mireille NERIS - Mme Micheline ALGER – Mme Stéphanie JOBLON-COUDIN – Mme Carole DOUGLAS – Mme Emilie MONROSE -Mme Tiphaine LECLERE-M. Benoît BANZEPT- Mme Magali HELENE
Sous-préfecture du Marin	Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER - M. Fabrice MARQUAND
Sous-préfecture de Trinité	M. Emmanuel BAFFOUR – Mme Virginie LECOIN
Sous-préfecture de Saint-Pierre	M. Emmanuel BAFFOUR
<b>Le préfet de la Martinique</b>	
 Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°	
Du <b>28 DEC 2018</b>  <b>Franck ROBINE</b>	

PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/DIRECTION

R02-2018-12-28-001

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté préfectoral  
R02-2018-11-27-001, portant délégation de signature à M.  
Antoine POUSSIER, Secrétaire Général de la Préfecture,  
Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la  
Martinique - Administration Générale





## PRÉFET DE LA MARTINIQUE

### Secrétariat général

Direction de la légalité et des affaires locales  
Pôle juridique et documentaire

### Arrêté N°

modifiant l'arrêté préfectoral R02-2018-11-27-001

portant délégation de signature à

**M. Antoine POUSSIER,**

secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique, -Administration générale

## LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République, notamment l'article 6 ;

**Vu** le décret n° 97-583 du 30 mai 1997 modifié, relatif au statut particulier des directeurs, attachés principaux et attachés de préfecture ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret du Président de la République du 25 mai 2016 portant nomination de **M. Cédric DEBONS**, aux fonctions de sous préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 29 juin 2017 nommant **M. Franck ROBINE**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 22 août 2018 nommant **M. Christophe LANTERI**, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 13 novembre 2018 nommant **M. Antoine POUSSIER**, sous-préfet hors classe en position de service détaché, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

**Vu** la décision n° 181495/DRHM/BRH du 12 novembre 2018 nommant **Mme Carole DOUGLAS**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la gestion des fonds d'intervention de la

direction de la coordination interministérielle;

**Vu** la décision n° 181617/DRHM/BRH du 04 décembre 2018 nommant **Mme Magali HELENE**, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, en fonction au bureau du pilotage budgétaire à la direction des ressources humaines et des moyens, pour assurer l'interim de chef de bureau;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° R02-2018-11-27-001 portant délégation de signature à **M. Antoine POUSSIER**, secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique, pour l'administration générale ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : L'article 9 de l'arrêté préfectoral susvisé est remplacé par :

"En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jan NIEBUDEK**, la même délégation prévue à l'article 8 est donnée à **M. Benoît BANZEPT**, directeur de la coordination interministérielle et, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, à :

- **Mme Marie DAUM**, chef du bureau de la stratégie immobilière et des moyens mutualisés,
- **Mme Audrey MONLOUIS-BANARE**, chef du bureau d'aide au pilotage
- **Mme Carole DOUGLAS**, chef du bureau de la gestion des fonds d'intervention."

**ARTICLE 2**: Sont substitués aux points 1 et 6 de l'article 11 de l'arrêté préfectoral susvisé :

- 1) **M. Pierre-Louis COUDERT**, directeur des ressources humaines et des moyens, est autorisé à signer :

- les congés des personnels en fonction dans son service,
- tous documents relatifs à la rémunération du personnel de la préfecture et des sous-préfectures,
- les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de sa direction (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition, et la certification du service fait.

En son absence, la même délégation est donnée à **Mme Jocelyne MUDAY**, son adjointe.

**Mme Tiphaine LECLERE**, chef du bureau des ressources humaines et, en son absence **Mme Nadiège VICTORIN-GALIM**, son adjointe, est autorisée à signer :

- les documents relatifs à la rémunération du personnel de la préfecture et des sous-préfectures (titre2),
- les bons de commande, la certification des services faits,
- les bordereaux d'imputation,
- les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.



**Mme Magali HELENE**, assurant l'interim de chef du bureau de pilotage budgétaire, est autorisée à signer les bons de commande, la certification des services faits, les bordereaux d'imputation et les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

**Mme Emilie MONROSE**, chef du bureau de la logistique et du patrimoine et, en son absence **Mme Martine JORITE**, son adjointe, est autorisée à signer les bons de commande, la certification des services faits, les bordereaux d'imputation et les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

**Mme Nadia GAMIETTE**, chef du bureau des relations avec les usagers et, en son absence **Mme Yollaine PONSAR**, son adjointe, est autorisée à signer les bons de commande, la certification des services faits, les bordereaux d'imputation et les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

6) **M. Benoît BANZEPT**, directeur de la coordination interministérielle au pôle mutualisation et coordination interministérielle est autorisé à signer :

- les congés des personnels en fonction dans son service,
- les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de sa direction (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition, et la certification du service fait.

**Mme Marie DAUM**, chef du bureau de la stratégie immobilière et des moyens mutualisés, est autorisée à signer les congés des personnels en fonction placés sous son autorité

**Mme Audrey MONLOUIS-BANARE**, chef du bureau d'aide au pilotage est autorisée à signer les congés des personnels en fonction dans le service placé sous son contrôle

**Mme Carole DOUGLAS**, chef du bureau de la gestion des fonds d'intervention est autorisée à signer les congés des personnels en fonction dans le service placé sous son contrôle.

**ARTICLE 3** : L'article 12 de l'arrêté préfectoral susvisé est remplacé par :

"En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre-Louis COUDERT**, directeur des ressources humaines et des moyens la même délégation prévue à l'article 6 est donnée à **Mme Jocelyne MUDAY**, adjointe de ce dernier et, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, à :

**Mme Tiphaine LECLERE**, chef du bureau des ressources humaines et, en son absence à **Mme Nadiège VICTORIN-GALIM**, son adjointe,

**Mme Magali HELENE**, assurant l'interim de chef du bureau de pilotage budgétaire,

**Mme Emilie MONROSE**, chef du bureau de la logistique et du patrimoine et, en son absence à **Mme Martine JORITE**, son adjointe,

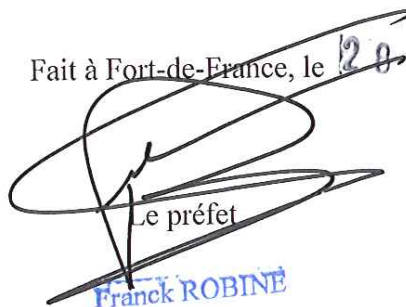
**Mme Nadia GAMIETTE**, chef du bureau des relations avec les usagers et, en son absence à **Mme Yollaine PONSAR**, son adjointe."

**ARTICLE 4** : Les autres points et articles de l'arrêté préfectoral susvisé demeurent inchangés.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

**ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique et notifié aux agents intéressés.

Fait à Fort-de-France, le 20 DEC 2018

  
Le préfet  
Franck ROBINE

---

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29  
Horaires d'ouverture de 8h à 16h – Site Internet : [www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)